



**Nombre de conseillers :**

En exercice: 11  
Présents: 10  
Votants: 10

Date de convocation : 01 Avril 2021

Date d'affichage : 01 Avril 2021

L'An Deux mille vingt et un, le huit du mois d'avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, Maire.

PRÉSENTS Mme CAZET Joëlle, RUIZ Caroline, PONTOIS Brigitte, MONCLA Dominique, PINEAU Marie-Noëlle, Mrs BARRIERE Tom, LEGRAND Stéphane, HOURQUET Anthony, AYSE Patrick, CAZET Michel

ABSENTS/EXCUSÉS : CAZABAN Alexandre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Caroline RUIZ

**Séance à huis clos :**

**Selon le décret du 29 octobre 2020 sur le confinement (article 42) il est prévu que la réunion de l'organe délibérant ait lieu sans public.**

**Ouverture de séance du conseil municipal à 19H00**

**Approbation du PV précédent**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du PV précédent, pour approbation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Abit, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal du 11 Février 2021.**

**Objet: Vote des subventions versées aux Associations pour l'année 2021**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de débattre et de se prononcer sur l'attribution de subventions à diverses associations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :**

- 200 € à l'association ESNVV
- 200 € à l'association PACAP
- 200 € à l'association des Givrés de la Plaine

Soit au total 600 € de subventions pour l'année 2021,

**et dit que les crédits suffisants seront votés au chapitre 65**

## Objet: Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2021

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment :

les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,  
les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, , les taux de taxe d'habitation sont gelés.  
Une taxe départementale viendra remplacer cette taxe d'habitation.

De plus, Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'adoption des taux de fiscalité directe locale, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), il faut délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les conseils municipaux en 2020 et du taux départemental de TFPB de 2020. **Une reconduction du seul taux communal en 2021 s'apparentera à une baisse de taux.**

**En pratique, un contribuable auparavant assujetti au taux de 9% au titre de la part communale et au taux de 13.47% au titre de la part départementale, sera, en 2021, assujetti à un taux de 22.47% au seul bénéfice de la commune**

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à la majorité avec une abstention,**

**Fixe les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :**

Taxes	Taux de l'année 2020	Taux votés en 2021	Bases prévisionnelles 2021	Produits
F.B.	9.00	22.47	246 600	55 411
F.N.B.	38.00	38.00	11 900	4 522
			<b>TOTAL</b>	<b>59 933 €</b>

## Objet: Vote du Budget 2021

**Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT ABIT vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021.**

### **INVESTISSEMENT**

Dépenses : 52 511 .03 €  
Recettes : 52 511.03 €

### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 199 576.76 €  
Recettes : 199 576.76 €

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire a réuni les conseillers départementaux pour savoir à qui revient la compétence pour la réfection de la voirie de la véloroute chemin Larroundade. Il s'avère que la véloroute est la gestion de la commune et donc c'est à la municipalité de prendre en charge cette dépense.

-Monsieur le Maire a rencontré une personne de l'ONF qui a proposé un programme de plantation sur 2 hectares d'arbres expérimentaux pour étudier leur évolution suivant le climat. Sans certitude, cette expérience pourrait être subventionnée à 100% par un fond régional mais l'entretien de cette plantation devrait être pris en charge par la mairie. Pour l'instant ce projet n'est pas approuvé par le conseil municipal.

**Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 21h00**

Aux registres sont les signatures.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
Le Maire, Michel CAZET.

